

La Présidente

Paris, le 22 JUIL. 2016

Réf : UAD/DT/DGA/CS/KOS/N° 239

- 8 SEP. 2016

A16-481

Monsieur Jean-Louis GIRODOT  
Président du CESER Île-de-France  
33 rue Barbet de Jouy  
75007 PARIS

**Objet : demande d'avis au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional**

Monsieur le Président,

L'organisation des transports en Île-de-France est régie par des dispositions légales particulières. Deux grands acteurs œuvrent dans le domaine des transports :

- le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), l'autorité organisatrice unique des transports et maître d'ouvrage d'un certain nombre de projets en lien avec les opérateurs de l'État ;
- la société du grand Paris (SGP) à laquelle la loi a confié la conduite du Grand Paris Express (GPE) pour la partie qui ne revient pas à la RATP. Dotée de ressources propres et exclusives, la SGP finance la réalisation de l'essentiel du GPE.

Si l'idée originelle de constitution de la SGP était de doter la collectivité d'un outil puissant, détaché des contingences liées à la gestion des trains du quotidien et disposant de ressources financières importantes, force est de constater que l'organisation actuelle a évolué et interroge quant à sa pertinence.

Ainsi, la SGP est amenée à financer des opérations au-delà de son périmètre historique d'intervention au titre du « Nouveau Grand Paris ». A contrario, elle n'assure pas l'intégralité du financement des interconnexions du GPE avec le réseau existant.

Plusieurs acteurs assurent concomitamment la maîtrise d'ouvrage d'opération sur les transports en commun : le STIF, la SGP, la RATP et SNCF Réseau avec des responsabilités qui se concurrencent parfois.

La trop forte dichotomie des missions de conception du GPE et de leur future exploitation a conduit le législateur à prévoir un renforcement des liens entre la SGP et le STIF. Désormais, le STIF doit approuver les dossiers d'études de la SGP pour s'assurer que l'exploitation des futurs ouvrages pourra être réalisée dans de bonnes conditions.

Désormais les nouvelles lignes du Grand Paris Express sont sur le point de franchir l'étape de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Au début de l'année 2017 l'essentiel du travail de lancement des projets du GPE sera accompli. Il n'y a plus de risque qu'une fusion entre le STIF et la SGP se traduise par l'abandon de l'ambition initiale du Grand Paris Express au bénéfice de la rénovation de l'existant.

Tous ces éléments militent pour qu'une réflexion soit menée sur la pertinence de maintenir le dispositif actuel de coexistence de deux entités chargées, sur le même territoire, de missions similaires et disposant pour ce faire de ressources proches et qui sont régulièrement entrecroisées.

Je souhaite donc que votre conseil examine cette question et puisse rendre un avis sur la question des évolutions organisationnelles concernant le STIF et la SGP qu'il souhaite voir mise en œuvre afin de concilier efficacité d'action et économie des moyens.

Une délibération du CESER au milieu de l'automne permettrait de disposer des éléments d'éclairage pour préparer les éventuelles évolutions réglementaires ou législatives à prendre en 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*

*Valérie Pecresse*

**Valérie PECRESSE**